



Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe I de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta
Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

¹ RS 510.620

Annexe 1
(art. 1, al. 2)

Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Identificateurs 217 et 219

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62 art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar-gement	Identificateur
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV	RS 734.0 art. 18	OFEN		X	A	X	217
Installations électriques d'une tension nominale supérieure à 36 kV	RS 734.0 art. 26a	Exploitants de réseaux [OFEN]			A	X	219

Ajouter les nouveaux identificateurs ci-après à la fin du tableau

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62 art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar-gement	Identificateur
Cartes d'inondation concernant les barrages sous surveillance de la Confédération	RS 721.101 art. 2, 3, al. 2, 10, 22, 24 RS 721.101.1 art. 25, al. 1, let. a	Exploitants de réseaux [OFEN]			B		X
Installations de production d'électricité	RS 730.0 art. 56, al. 1, let. h RS 730.01 art. 69a	Organe d'exécution [OFEN]			A	X	X